

B₃

L'an mil sept cent trente, le trentième jour de Mars a été ^{curé} bapteme par
moi soussigné prêtre Curé de Brovais Jean né du jour précédent du
mariage de Jean basse batteur en granges de cette paroisse demeurant
à la Masse, et de Françoise Deschamps la femme légitime, le parain
Jean fils de Gilles Brovais laboureur de cette paroisse, la marraine
Marie Goyé aussi de cette paroisse fille de Noël Goyé laboureur de la
paroisse de Broutigni lesquels ont avec moi signé la minute L. D'VILLE ^{curé}
le quatre Avril a été bapteme par moi

Decret de
Jean Alleq

Le 10 Mars 1793
De la République
pardevant moi Pierre Joseph Gillibert adjoint
de la Commune de Montigny, Département de la Seine
en l'air, sous l'empire de la loi du 22 Mars 1793
alle Journalier freres Guillaume Morelot Pierre
Et Etienne Morelot Courcier de Germigny
lesquels m'ont déclaré que pour aller journalier
domicile habitant de Montigny commune de la
Commune de Montigny de l'âge de moins de
de seize ans et qu'ils ont ou ont eu à leur
à une heure de nuit en l'air de la déclaration
Je me suis transporté au domicile de ces
affaire de voir de la commune de Montigny
lesquels ont déclaré que ces journaux
nommes l'un des premiers ont déclaré ces
Je leur ai déclaré que ces journaux
avec nous nous pour et et que

M. Deschamps
Gillebert
adjoint

Mariage
d'Jean
Lasse
et de
Anne
Broux

L'an mil sept cent soixante un le deux Janvier apres
les fiancailles faites le quatorze decembre dernier pardevant
M^r. le Curé de prunais; La publication faite par trois dimanche
consecutifs au presne de la messe paroissiale, savoir le premier
le vingt un decembre dernier, le second le dimanche suivant
vingt huit decembre, et le troisieme et dernier le dimanche
quatrieme jour de janvier present mois sans qu'il se soit trouvee
aucune opposition ni impechement Canonique ou civil
des trois bandes de mariage d'entre Jean Lasse fils et gendre
d'environ trente ans de feu Jean Lasse et de francois Deschamps
se pere et mere journalier, et Anne Broux fille mineure
agee de vingt quatre ans et demy de feu gilles Broux journalier,
et de deffant Anne Blondeau se pere et mere de feu
vivant de feu Lasse Despinhier, et domestique de la
paroisse de prunais.

Deux

J'ai certifié par M. Drouet Curé de prouest, et de la dite
neuf jansou dornier, et celui de M. Duban Curé de pinthier
en date du onze jansou présent mois qui attestent avoir
fait par elles publications à pareilles jours qu'elles n'ont
pu être trouvées aucune opposition ni empêchement Canonique
ou civil, signé Drouet Curé de prouest, et Duban Curé de
pinthier.

Les parties ayant satisfait à leurs devoirs de Christianisme Catholique.
je soussigné Curé de cette paroisse ai fait la célébration
du dit mariage en recevant des parties leurs consentements
mutuels et unanimes par paroles de présent selon la forme
et avec les cérémonies prescrites et accoutumées, en présence
de ce présent contractant de pierre Egasse le boureau, et Louis
Deschamps son oncle, Desamero, et de pierre et Louis Deschamps
qui ont dû l'avez ne savoir écrire ou signer ainsi que le
contractant et la contractante, qui de son côté a eu pour
témoin Gilles Lemaire son tuteur, et Charles Blondeau son
Curateur qui ont signé avec eux ainsi que p. Egasse et Louis
Deschamps le présent acte, In foi de quoy j'ai mis ma main
et an en ce lieu. Froubigant Curé de Boutigny

Louis Deschamps

P. Egasse

B
D'anne le roux

Le vingt huitième jour a été par moy curé de cette paroisse
baptisé anne le roux née daujourdhui de lepotime
mariage de jette le roux journalier et d'anne blondeau
ses père et mère, le parrain a été jean Lardre laboureur
re meurant en cette paroisse et la marraine anne blondeau
sille de jean blondeau le parrain signé avec son et
la marraine a sellé ne scauro de ce interpellé suruant
l'ordonnance jean Lardre avec paraphe ~~W/W/W/W~~ curé

L'an M^ol^ol^o sept cent quatre vingt onze le deux janvier a
été icellui par moi prêtre vicair de cette paroise soussigné le
corps de Anne veuve femme de Jean Baptiste deudé natif de ce lieu de ce
de cette paroise apres avoir reçu les sacrements de l'eglise et l'age d'années
soixante ans. J'ayant present a son illumination son epouse qui se nomme
Jeanne deudé et son frere et neveu Jean qui ont signé avec moi le
present acte. *Prêtre vicair de ce lieu*
Martin